

Règlement opération promotionnelle « Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018 »

Présentation de la société organisatrice :

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé « Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018 » qui se déroulera du 10 juillet 2017 (16h00) au 20 mai 2018 (23h59), dates et heures France Métropolitaine.

Section 1 – Fonctionnement de l'Opération

Article 1 – Accessibilité de l'Opération

L'Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de son inscription à l'Opération, résidant en France Métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

L'Opération est accessible uniquement sur le site internet de l'Opération disponible à l'adresse suivante : www.championnatdefrancedespronos.fr (ci-après le « Site »), via un ordinateur, une tablette, ou un smartphone.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer : Edge 10 et supérieur, Chrome : 40 et supérieur, Firefox : 40 et supérieur ou Safari : 8 et supérieur, pour accéder à l'Opération sur le site internet accessible à l'adresse suivante : www.championnatdefrancedespronos.fr ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle valide.

Article 2 – Présentation de l'Opération

A l'occasion de la saison 2017/2018 des championnats de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 de football, La Française des Jeux organise une Opération dénommée « Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018 » qui se déroulera du 10 juillet 2017 (16h00) au 20 mai 2018 (23h59), dates et heures France Métropolitaine.

Au cours de l'Opération, les participants sont invités à pronostiquer les matchs des championnats de Ligue 1 Conforama et/ou de Domino's Ligue 2 de leur choix ainsi que les matchs de leur Club de cœur à l'aide des formules de pronostics proposés sur le Site. Ainsi le participant peut choisir de pronostiquer sur les matchs de son Club de cœur, sur les matchs des différentes journées de Ligue 1 Conforama, sur les matchs des différentes journées de Domino's Ligue 2 ou sur les 3 (trois) à la fois.

Pendant toute l'Opération et à l'occasion de chaque Journée de championnat (Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2), les participants pourront, sur le Site de l'Opération, pronostiquer sur les matchs de

la ou les Journée(s) de leur choix, selon les phases de jeu mises à leur disposition sur le Site de l'Opération (ci-après les « Phases de Jeu »).

L'ensemble des Phases de Jeu dépendant des dates de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2 et dans la mesure où celles-ci pourraient être amenées à être modifiées en cours d'Opération compte tenu des aléas propres aux compétitions sportives, les dates exactes de chaque Phase de Jeu ne peuvent être connues à l'avance et notamment à la date du dépôt du présent règlement. Néanmoins, les participants pourront prendre connaissance des Phases de Jeu sur le site de l'Opération.

Il est toutefois précisé à titre indicatif que le Championnat de Domino's Ligue 2 se compose de 38 (trente-huit) Journées, selon le calendrier suivant :

- Journée 1 : vendredi 28 juillet 2017 ;
- Journée 2 : vendredi 4 août 2017 ;
- Journée 3 : vendredi 11 août 2017 ;
- Journée 4 : vendredi 18 août 2017 ;
- Journée 5 : vendredi 25 août 2017 ;
- Journée 6 : vendredi 8 septembre 2017 ;
- Journée 7 : vendredi 15 septembre 2017 ;
- Journée 8 : mardi 19 septembre 2017 ;
- Journée 9 : vendredi 22 septembre 2017 ;
- Journée 10 : vendredi 29 septembre 2017 ;
- Journée 11 : vendredi 13 octobre 2017 ;
- Journée 12 : vendredi 20 octobre 2017 ;
- Journée 13 : vendredi 27 octobre 2017 ;
- Journée 14 : vendredi 3 novembre ;
- Journée 15 : vendredi 17 novembre ;
- Journée 16 : vendredi 24 novembre 2017 ;
- Journée 17 : mardi 28 novembre 2017 ;
- Journée 18 : vendredi 8 décembre 2017 ;
- Journée 19 : vendredi 15 décembre 2017 ;
- Journée 20 : vendredi 12 janvier 2018 ;
- Journée 21 : mardi 16 janvier 2018 ;
- Journée 22 : vendredi 19 janvier 2018 ;
- Journée 23 : vendredi 26 janvier 2018 ;
- Journée 24 : vendredi 2 février 2018 ;
- Journée 25 : vendredi 9 février 2018 ;
- Journée 26 : vendredi 16 février 2018 ;
- Journée 27 : vendredi 23 février 2018 ;
- Journée 28 : vendredi 2 mars 2018 ;
- Journée 29 : vendredi 9 mars 2018 ;
- Journée 30 : vendredi 16 mars 2018 ;
- Journée 31 : vendredi 30 mars 2018 ;
- Journée 32 : vendredi 6 avril 2018 ;
- Journée 33 : vendredi 13 avril 2018 ;
- Journée 34 : vendredi 20 avril 2018 ;
- Journée 35 : mardi 24 avril 2018 ;
- Journée 36 : vendredi 27 avril 2018 ;
- Journée 37 : vendredi 4 mai 2018 ;
- Journée 38 : vendredi 11 mai 2018.

Et que le Championnat de Ligue 1 Conforama se compose également de 38 (trente-huit) Journées, selon le calendrier suivant :

- Journée 1 : samedi 5 aout 2017 ;
- Journée 2 : samedi 12 aout 2017 ;
- Journée 3 : samedi 19 aout 2017 ;
- Journée 4 : samedi 26 aout 2017 ;
- Journée 5 : samedi 9 septembre 2017 ;
- Journée 6 : samedi 16 septembre 2017 ;
- Journée 7 : samedi 23 septembre 2017 ;
- Journée 8 : samedi 30 septembre 2017 ;
- Journée 9 : samedi 14 octobre 2017 ;
- Journée 10 : samedi 21 octobre 2017 ;
- Journée 11 : samedi 28 octobre 2017 ;
- Journée 12 : samedi 4 novembre 2017 ;
- Journée 13 : samedi 18 novembre 2017 ;
- Journée 14 : samedi 25 novembre ;
- Journée 15 : mercredi 29 novembre ;
- Journée 16 : samedi 2 décembre 2017 ;
- Journée 17 : samedi 9 décembre 2017 ;
- Journée 18 : samedi 16 décembre 2017 ;
- Journée 19 : mercredi 20 décembre 2017 ;
- Journée 20 : samedi 13 janvier 2018 ;
- Journée 21 : mercredi 17 janvier 2018 ;
- Journée 22 : samedi 20 janvier 2018 ;
- Journée 23 : samedi 27 janvier 2018 ;
- Journée 24 : samedi 3 février 2018 ;
- Journée 25 : samedi 10 février 2018 ;
- Journée 26 : samedi 17 février 2018 ;
- Journée 27 : samedi 24 février 2018 ;
- Journée 28 : samedi 3 mars 2018 ;
- Journée 29 : samedi 10 mars 2018 ;
- Journée 30 : samedi 17 mars 2018 ;
- Journée 31 : samedi 1^{er} avril 2018 ;
- Journée 32 : samedi 7 avril 2018 ;
- Journée 33 : samedi 14 avril 2018 ;
- Journée 34 : samedi 21 avril 2018 ;
- Journée 35 : samedi 28 avril 2018 ;
- Journée 36 : samedi 6 mai 2018 ;
- Journée 37 : samedi 12 mai 2018 ;
- Journée 38 : samedi 19 mai 2018.

Néanmoins, il est précisé à toutes fins utiles, que le calendrier de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et le calendrier de chaque Journée de Domino's Ligue 2 susvisés sont ceux transmis par la Ligue de Football Professionnel et connu à la date de dépôt du présent règlement. Néanmoins, ceux-ci pourraient être amenés à être ajustés pendant la durée de l'Opération. Les participants sont donc invités à prendre connaissance du calendrier officiel disponible sur le site officiel de la LFP accessible à l'adresse suivante : <http://www.lfp.fr>.

A l'occasion de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2, telles que détaillées ci-dessus et sous réserve de la modification des calendriers par la LFP (en tout état de cause, les participants pourront prendre connaissance à tout moment des calendriers officiels de la

Ligue 1 Conforama et de la Domino's Ligue 2 sur le site internet de la LFP), les participants sont invités à pronostiquer les matchs de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et/ou de Domino's Ligue 2 à l'aide des formules de pronostics qui leur sont proposés sur le Site. Pour chaque pronostic exact réalisé par les participants, des points leur sont attribués selon le barème défini à l'article 10.

A l'issue de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2, il sera établi un classement des participants, en fonction du nombre de points obtenus par ces derniers sur la Journée de Championnat et la Ligue, Ligue 1 Conforama ou Domino's Ligue 2, concernée.

A l'issue de la Saison 2017/2018, il sera également établi un classement des participants, en fonction du nombre de points obtenus par ces derniers sur l'intégralité de la Saison 2017/2018 pour la Ligue, Ligue 1 Conforama ou Domino's Ligue 2, concernée. Il sera également établi un classement des participants en fonction du nombre de points obtenus par ces derniers sur l'intégralité de la Saison 2017/2018 sur les matchs de leur Club de cœur.

Article 3 – Inscription à l'Opération

Préalablement à toute participation, le participant doit s'inscrire à l'Opération en créant un compte sur le site internet www.championnatdefrancedespronos.fr.

Une seule inscription par personne (c'est-à-dire avec la même adresse de courrier électronique) sera acceptée pendant toute la durée de l'Opération. Dans le cas particulier où un participant clôturerait son compte au cours de l'Opération, ce dernier sera en mesure d'ouvrir un nouveau compte avec l'adresse e-mail initialement renseignée, néanmoins il ne pourra rouvrir son précédent compte et obtenir les points comptabilisés avec ce dernier.

En tout état de cause, une seule dotation par personne (c'est-à-dire avec le même nom, le même prénom, la même date de naissance, et/ou la même adresse de courrier électronique) et par compétition (« Journée », « Saison 2017/2018 » et « Club de cœur », telles que détaillées à l'article 5 du présent règlement) sera attribuée pendant toute la durée de l'Opération.

3.1. Inscription sur le Site de l'Opération

Pour créer son compte sur le Site de l'Opération accessible à l'adresse www.championnatdefrancedespronos.fr, le participant doit renseigner les informations suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Mot de passe ;
- Date de naissance ;
- Club de cœur ;
- Code parrainage, étant entendu que cette information est facultative ;
- Captcha ;
- Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations de FDJ® ;
- Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations Ligue 1 Conforama, Domino's Ligue 2 et des partenaires FDJ® ;
- Cocher la case d'acceptation du règlement de l'Opération ;
- Cliquer sur « S'inscrire ».

Compte tenu de la possibilité de gagner une dotation, les informations renseignées dans le formulaire d'inscription doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Il est précisé que les informations relatives à la civilité du participant, son nom, son prénom, sa date de naissance ainsi que son Club de cœur, ne sont plus modifiables à compter de la création de son compte par le participant.

Des inscriptions multiples d'un même participant, notamment sous des adresses électroniques différentes ou des identités fausses ou empruntées, ne sont pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant inscrit plusieurs fois sous différentes adresses électroniques et/ou identités.

Si le participant est titulaire d'un compte Facebook valide et personnel, ou d'un compte Twitter valide et personnel, il peut s'inscrire à l'Opération :

- En cliquant sur le bouton « Facebook » ou « Twitter » ;
- En renseignant son adresse électronique et son mot de passe sur la fenêtre de connexion à Facebook ou Twitter qui lui sera présentée puis cliquer sur « Ok » ;
- En autorisant la société organisatrice à accéder à certaines informations du profil Facebook ou Twitter du participant en cliquant sur « ok », le formulaire d'inscription est alors pré-rempli ;
- En remplissant les informations non renseignées et en :
 - o Renseignant un club de cœur ;
 - o Renseignant un code parrainage, étant entendu que cette information est facultative ;
 - o Cochant le captcha ;
 - o Cochant ou non la case d'acceptation de réception des informations de FDJ® ;
 - o Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations Ligue 1 Conforama, Domino's Ligue 2 et des partenaires FDJ® ;
 - o Cochant la case d'acceptation du règlement de l'Opération ;
- En cliquant sur « S'inscrire ».

Compte tenu de la possibilité de gagner une dotation, les informations renseignées dans le formulaire d'inscription doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Il est précisé que les informations relatives à la civilité du participant, son nom, son prénom, sa date de naissance ainsi que son Club de cœur, ne sont plus modifiables à compter de la création de son compte par le participant.

Des inscriptions multiples d'un même participant, notamment sous des adresses électroniques différentes ou des identités fausses ou empruntées, ne sont pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant inscrit plusieurs fois sous différentes adresses électroniques et/ou identités.

3.2. Inscription lors des animations évènementielles de la Société Organisatrice

Si le participant est présent sur l'une des animations évènementielles organisées par la Société Organisatrice, il peut, par l'intermédiaire des hôtes/hôtesse FDJ® présent(e)s sur l'animation, se préinscrire à l'Opération en renseignant les informations suivantes :

- Civilité
- Prénom ;
- Nom ;
- Adresse e-mail ;
- Date de naissance ;
- Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations de FDJ® ;
- Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations Ligue 1 Conforama, Domino's Ligue 2 et des partenaires FDJ® ;
- Cocher la case d'acceptation du règlement de l'Opération.

Une fois l'ensemble des informations susvisées renseignées, le participant recevra automatiquement et dans les 48 heures à compter de sa pré-inscription, un courrier électronique l'invitant à finaliser son inscription sur le Site de l'Opération en cliquant sur le lien d'activation contenu dans le courrier électronique.

En cliquant sur le lien d'activation contenu dans le mail susvisé, le participant sera invité à finaliser son inscription sur le Site de l'Opération en :

- Renseignant les informations suivantes :
 - Mot de passe ;
 - Club de cœur ;
 - Code parrainage, étant entendu que cette information est facultative ;
 - Captcha ;
- Et en cliquant sur « S'inscrire ».

Compte tenu de la possibilité de gagner une dotation, les informations renseignées dans le formulaire d'inscription doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Il est précisé que les informations relatives à la civilité du participant, son nom, son prénom, sa date de naissance ainsi que son Club de cœur, ne sont plus modifiables à compter de la création de son compte par le participant.

Des inscriptions multiples d'un même participant, notamment sous des adresses électroniques différentes ou des identités fausses ou empruntées, ne sont pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant inscrit plusieurs fois sous différentes adresses électroniques et/ou identités.

Article 4 – Identification après inscription

Après son inscription le participant pourra s'identifier directement sur le Site accessible à l'adresse www.championnatdefrancedespronos.fr, en :

- Indiquant son adresse email et son mot de passe ;
- Cliquant sur « Connexion ».

Il pourra ainsi accéder à son espace personnel et à l'intégralité du Site www.championnatdefrancedespronos.fr.

Article 5 – Compétitions proposées aux participants

5.1. Compétition Journée de Ligue 1 Conforama et Compétition Journée de Domino's Ligue 2

Les participants seront invités à pronostiquer sur un ou plusieurs matchs d'une ou plusieurs des 38 Journées de Ligue 1 Conforama et/ou de Domino's Ligue 2, dont le détail des dates figure à l'article 2 du présent règlement.

A l'issue de chaque Journée de Championnat, un classement des gagnants par Journée et par Ligue sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

5.2. Compétition Saison de Ligue 1 Conforama et Compétition Saison de Domino's Ligue 2

Les participants seront invités à pronostiquer sur un ou plusieurs des matchs de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et/ou de Domino's Ligue 2 dont le détail des dates figure à l'article 2 du présent règlement.

A l'issue de la Saison 2017/2018, un classement des gagnants par Ligue (L1/L2) sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

5.3. Compétition Club de cœur

Les participants seront invités à pronostiquer le résultat 1N2 et le score exact d'un ou plusieurs des matchs de la Saison 2017/2018 de son Club de cœur, tel que renseigné lors de son inscription à l'Opération conformément aux dispositions de l'article 3.

A l'issue de la Saison 2017/2018, un classement des gagnants par Ligue (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2) et par Club de cœur sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

Article 6 – Constitution d'une ligue

Après son inscription à l'Opération et tout au long de l'Opération, le participant peut créer une ligue ou intégrer une ligue dans les conditions définies ci-après. Une ligue consiste en une équipe d'un nombre illimité de personnes ayant renseigné un même code dans les conditions définies ci-dessous. Il est précisé qu'un classement « Ligue » sera établi à titre indicatif par la Société Organisatrice mais que celui-ci ne donnera lieu à l'attribution d'aucune dotation particulière autre que les dotations des classements généraux « Journée », « Saison 2017/2018 » et « Club de cœur » détaillées à l'article 12 du présent règlement.

6.1. Création d'une ligue

Pour créer une ligue, le participant doit, après s'être identifié dans les conditions de l'article 4 du présent règlement, cliquer sur l'onglet « Mes ligues » présent dans la barre de navigation. Le participant n'ayant pas créé sa ligue y sera alors invité en cliquant sur le bouton « Créer ma Ligue » après avoir sélectionné « Ma Ligue #1 », lui permettant de générer un code d'inscription à la ligue qu'il vient automatiquement de créer.

Une fois qu'il a cliqué sur le bouton « Créer ma Ligue », le participant pourra inviter des amis soit par e-mail soit par l'intermédiaire d'un de ces trois réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Google +.

Un participant ne peut pas créer plus d'une (1) ligue.

6.2. Intégration d'une ligue

Pour intégrer une ligue, le participant doit saisir le code de la ligue qu'il souhaite rejoindre et qui pourra lui être communiqué par le créateur de la ligue qu'il souhaite rejoindre. Le participant peut intégrer une ligue de son choix, dans la mesure où il a connaissance du code de la ligue qu'il souhaite rejoindre.

Dès lors deux cas de figure sont envisageables :

- Si le participant souhaite rejoindre une ligue de son choix dont il connaît le code, le participant doit :
 - soit s'inscrire à l'Opération dans les conditions de l'article 3 du présent règlement et renseigner le code de la ligue qu'il souhaite intégrer après avoir cliqué sur l'onglet « Mes ligues » présent dans la barre de navigation et sélectionné « Ma Ligue #2 » ou « Ma ligue #3 » ;
 - s'identifier sur le site internet de l'Opération dans les conditions de l'article 4 du présent règlement et renseigner le code de la ligue qu'il souhaite intégrer après avoir cliqué sur l'onglet « Mes ligues » présent dans la barre de navigation et sélectionné « Ma Ligue #2 » ou « Ma ligue #3 ».
- Si le participant reçoit une invitation à intégrer une ligue par e-mail, le participant invité doit cliquer sur le lien présent dans l'invitation et :
 - soit s'inscrire à l'Opération dans les conditions de l'article 3 du présent règlement et renseigner le code de la ligue qu'il souhaite intégrer après avoir cliqué sur l'onglet « Mes ligues » présent dans la barre de navigation et sélectionné « Ma Ligue #2 » ou « Ma ligue #3 » ;
 - soit, s'il est déjà inscrit, s'identifier sur le site internet de l'Opération dans les conditions de l'article 4 du présent règlement et renseigner le code de la ligue qu'il souhaite intégrer après avoir cliqué sur l'onglet « Mes ligues » présent dans la barre de navigation et sélectionné « Ma Ligue #2 » ou « Ma ligue #3 ».

Un participant ne peut pas intégrer plus de deux (2) ligues. S'il souhaite intégrer une troisième ligue, il devra nécessairement quitter l'une des deux autres ligues dans les conditions définies à l'article 6.3.

6.3. Quitter une Ligue

Un participant peut à tout moment quitter une ligue en se rendant dans l'espace « Mes ligues » et en cliquant sur le bouton « Quitter la ligue » présent au sein de la page de la ligue qu'il souhaite quitter. Il lui sera alors demandé de confirmer son choix.

Le créateur d'une ligue ne peut la quitter au cours de l'Opération.

Section 2 – Conditions de participation à l'Opération

Article 7 – Conditions de participation à la compétition « Journée »

A l'occasion de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2 de la Saison 2017/2018, le participant inscrit à l'Opération dans les conditions définies à l'article 3 disposera de la possibilité de pronostiquer (selon les formules de pronostics mises à sa disposition sur le Site) les résultats des matchs de Ligue 1 Conforama et des matchs de Domino's Ligue 2 pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu et indiquées à l'article 12 du présent règlement.

Seule la formule de pronostics « 1N2 » est proposée au participant dans le cadre de la compétition « Journée » à l'exception de la formule de pronostics « Score exact » proposée pour le Club de cœur de Ligue 1 Conforama ou de Domino's Ligue 2 du participant dans les conditions de l'article 9 du présent règlement. Cette formule consiste à déterminer le résultat d'une rencontre sur laquelle porte le pronostic. Pour chaque match, le participant est invité à choisir un pronostic et un seul parmi les pronostics possibles :

- Le pronostic « 1 » correspond à la victoire de la première équipe citée dans le pronostic ;
- Le pronostic « N » correspond à un match nul ;
- Le pronostic « 2 » correspond à la victoire de la deuxième équipe citée dans le pronostic.

Ainsi, outre les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, pour participer à la compétition « Journée », le participant, obligatoirement majeur, doit pendant la Phase de jeu concernée et telle que définie à l'article 2 du présent règlement :

- Se rendre sur le Site ;
- Se connecter à l'Opération à l'aide de son adresse e-mail et de son mot de passe, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement ;
- Se rendre sur la page « Mes Pronos » accessible dans la barre de navigation du Site ;
- Sélectionner la Ligue pour laquelle il souhaite participer entre la Ligue 1 Conforama et la Domino's Ligue 2 ;
- Sélectionner la Journée de Championnat pour laquelle il souhaite participer (étant entendu que le participant ne pourra sélectionner que les Journées de Championnat restant à venir à la date de sa participation conformément aux Phases de Jeu détaillées à l'article 2 du présent règlement) ;
- Renseigner ses pronostics parmi les matchs et les pronostics mis à sa disposition sur le Site ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant peut sélectionner ses pronostics à compter de l'ouverture de la Phase de jeu concernée et jusqu'à 5 minutes avant l'heure du début de chaque rencontre. Une fois validée, la participation ne peut pas être modifiée. Une fois la rencontre débutée, la saisie du pronostic sur cette rencontre n'est plus possible.

A toutes fins utiles, il est précisé que le participant ne peut enregistrer qu'un seul pronostic par match.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération et au classement « Journée » pour laquelle elle souhaite participer afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu à l'article 12 du présent règlement, et verra sa participation déclarée nulle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par La Française des Jeux.

Article 8 – Conditions de participation à la compétition « Saison 2017/2018 »

A l'occasion de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2 de la Saison 2017/2018, le participant inscrit à l'Opération dans les conditions définies à l'article 3 disposera de la possibilité de pronostiquer (selon les formules de pronostics mises à sa disposition sur le Site) les

résultats des matchs de Ligue 1 Conforama et des matchs de Domino's Ligue 2 pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu et indiquées à l'article 13 du présent règlement.

Seule la formule de pronostics « 1N2 » est proposée au participant dans le cadre de la compétition « Saison 2017/2018 », à l'exception de la formule de pronostics « Score exact » proposée pour le Club de cœur de Ligue 1 Conforama ou de Domino's Ligue 2 du participant dans les conditions de l'article 9 du présent règlement. Cette formule consiste à déterminer le résultat d'une rencontre sur laquelle porte le pronostic. Pour chaque match, le participant est invité à choisir un pronostic et un seul parmi les pronostics possibles :

- Le pronostic « 1 » correspond à la victoire de la première équipe citée dans le pronostic ;
- Le pronostic « N » correspond à un match nul ;
- Le pronostic « 2 » correspond à la victoire de la deuxième équipe citée dans le pronostic.

Ainsi, outre les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, pour participer à la compétition « Saison 2017/2018 », le participant, obligatoirement majeur, doit pendant la Phase de jeu concernée et telle que définie à l'article 2 du présent règlement :

- Se rendre sur le Site ;
- Se connecter à l'Opération à l'aide de son adresse e-mail et de son mot de passe, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement ;
- Se rendre sur la page « Mes Pronos » accessible dans la barre de navigation du Site ;
- Sélectionner la Ligue pour laquelle il souhaite participer entre la Ligue 1 Conforama et la Domino's Ligue 2 ;
- Sélectionner la Journée de Championnat pour laquelle il souhaite participer (étant entendu que le participant ne pourra sélectionner que les Journées de Championnat restant à venir à la date de sa participation conformément aux Phases de Jeu détaillées à l'article 2 du présent règlement) ;
- Renseigner ses pronostics parmi les matchs et les pronostics mis à sa disposition sur le Site ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant peut sélectionner ses pronostics à compter de l'ouverture de la Phase de jeu concernée jusqu'à 5 minutes avant l'heure du début de chaque rencontre. Une fois validée, la participation ne peut pas être modifiée. Une fois la rencontre débutée, la saisie du pronostic sur cette rencontre n'est plus possible.

A toutes fins utiles, il est précisé que le participant ne peut enregistrer qu'un seul pronostic par match.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération et au classement « Saison 2017/2018 » afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu à l'article 13 du présent règlement, et verra sa participation déclarée nulle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par La Française des Jeux.

Article 9 – Conditions de participation à la compétition « Club de cœur »

Les participants seront invités à pronostiquer les résultats des matchs de la Saison 2017/2018 de leur Club de cœur, tel que renseigné lors de son inscription à l'Opération conformément aux dispositions de l'article 3, pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu et indiquées à l'article 14 du présent règlement.

Deux formules sont proposées au participant dans le cadre de la compétition « Club de cœur » :

- La formule de pronostics « 1N2 » : cette formule consiste à déterminer le résultat d'une rencontre sur laquelle porte le pronostic. Pour chaque match, le participant est invité à choisir un pronostic et un seul parmi les pronostics possibles :
 - o Le pronostic « 1 » correspond à la victoire de la première équipe citée dans le pronostic ;
 - o Le pronostic « N » correspond à un match nul ;
 - o Le pronostic « 2 » correspond à la victoire de la deuxième équipe citée dans le pronostic.
- La formule de pronostics « Score exact » : cette formule consiste à déterminer quel sera le score exact du match à l'issue de la rencontre sur laquelle porte le pronostic. Pour chaque match, le participant est invité à choisir un pronostic et un seul parmi les pronostics possibles.

Ainsi, outre les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, pour participer à la compétition « Club de cœur », le participant, obligatoirement majeur, doit pendant la Phase de jeu de la Journée à laquelle il souhaite participer et telle que définie à l'article 2 du présent règlement :

- Se rendre sur le Site ;
- Se connecter à l'Opération à l'aide de son adresse e-mail et de son mot de passe, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement ;
- Se rendre sur la page « Mes Pronos » accessible dans la barre de navigation du Site ;
- Sélectionner la Journée de Championnat pour laquelle il souhaite participer (étant entendu que le participant ne pourra sélectionner que les Journées de Championnat restant à venir à la date de sa participation conformément aux Phases de Jeu détaillées à l'article 2 du présent règlement) ;
- Renseigner son pronostic sur le score exact du match de son Club de cœur (« Score Exact ») et son pronostic sur le résultat du match de son Club de cœur (« 1N2 ») ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant peut sélectionner ses pronostics à compter de l'ouverture de la Phase de jeu et jusqu'à 5 minutes avant l'heure du début de chaque rencontre. Une fois validée, la participation ne peut pas être modifiée. Une fois la rencontre débutée, la saisie du pronostic sur cette rencontre n'est plus possible.

A toutes fins utiles, il est précisé que le participant ne peut enregistrer qu'un seul pronostic par match.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération et au classement « Club de cœur » afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu à l'article 14 du présent règlement, et verra sa participation déclarée nulle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par La Française des Jeux.

Section 3 – Modalités d'attribution des points et désignation des gagnants

Article 10 – Modalités d'attribution des points

Une cote est affectée à chaque pronostic. Elle est supérieure ou égale à 1 et comporte jusqu'à deux décimales. Les cotes sont établies par la Société Organisatrice et sont susceptibles d'être modifiées pendant la période d'enregistrement des pronostics.

Pour chaque match pronostiqué par le participant, ce dernier se verra attribuer des points en fonction du pronostic enregistré par celui-ci et du résultat connu lors du temps règlementaire.

Le participant ne remporte aucun point :

- S'il ne trouve pas le bon résultat de la rencontre, ne pronostique pas la bonne équipe gagnante, ou ne pronostique pas la rencontre ;
- Si la rencontre est annulée ;
- Si la rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques,...).

Lorsque les cotes ne sont pas disponibles, cela est indiqué au moyen de la mention « Cotes en attente » figurant à la place des cotes. Lorsqu'un match est annulé, cela est indiqué au moyen de la mention « match annulé ».

Il est précisé que si un match est reporté dans les 48 (quarante-huit) heures à compter de l'horaire initialement prévu de la rencontre, les pronostics enregistrés seront bien conservés et pris en compte par la Société Organisatrice. Au-delà des 48 (quarante-huit) heures, le match sera considéré comme annulé par la Société Organisatrice, tout comme les pronostics sur cette rencontre.

En outre, si une ou plusieurs rencontres débute(nt) avant l'heure de fin de validation des pronostics telle qu'affichée sur le Site, les pronostics réalisés par les participants avant le commencement effectif de la rencontre sont maintenus. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler tout ou partie des pronostics enregistrés après le début de la rencontre.

En cas de fraude ou de soupçon de fraude pesant sur une rencontre, La Française des jeux se réserve le droit d'annuler le pronostic correspondant. Dans cette hypothèse tous les pronostics seront considérés comme perdants.

10.1. Modalités d'attribution des points « Journée », « Saison 2017/2018 » et « Club de cœur »

Selon les formules de pronostics proposées sur le Site, le barème de points est établi comme suit :

- Pour les pronostics « 1N2 » : les points attribués au participant pour un bon pronostic correspondent à 100 fois la cote associée au pronostic renseigné par le participant ;
- Pour les pronostics « Score Exact » proposés dans le cadre de la compétition « Club de cœur » : les points attribués au participant pour un bon pronostic correspondent à 50 fois la cote associée au pronostic renseigné par le participant.

A l'issue de la Saison 2017/2018, un classement des gagnants par Ligue (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2) sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

A l'issue de la Saison 2017/2018, un classement des gagnants par Ligue (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2) et par Club de cœur sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

A l'issue de chaque Journée, un classement des gagnants par Ligue (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2) sera publié sur le Site par la Société Organisatrice, dans les conditions de l'article 11.

A toutes fins utiles il est précisé que les points obtenus à l'occasion des pronostics « Club de cœur » des participants seront également respectivement comptabilisés dans le décompte des points « Saison 2017/2018 » et « Journée ». En conséquence lesdits points seront comptabilisés dans les classements susvisés au regard de la Ligue dans laquelle évolue le Club de cœur de chaque participant (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2).

10.2. Modalités d'attribution des points supplémentaires

Le participant pourra obtenir des points supplémentaires en réalisant des actions. Pour ce faire le participant devra se rendre, après s'être connecté à l'Opération conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement, sur la page « Mes Pronos » accessible dans la barre de navigation du Site et cliquer sur l'onglet « Gagner des points ». Pour chaque action réalisée, le participant obtiendra automatiquement les points supplémentaires associés à l'action réalisée, tel que mentionné sur le Site de l'Opération. Ces points supplémentaires seront comptabilisés dans les classements de la ligue (Ligue 1 Conforama / Domino's Ligue 2) à laquelle appartient le « Club de cœur » du participant, soit les classements suivants : chaque classement définitif « Journée Ligue 1 Conforama » ou « Journée Domino's Ligue 2 » en fonction de la ligue au sein de laquelle évolue son Club de cœur, le classement définitif « Saison 2017/2018 Ligue 1 Conforama » ou « Saison 2017/2018 Domino's Ligue 2 » en fonction de la ligue au sein de laquelle évolue son Club de cœur et « Club de Cœur ».

Il est précisé que chaque action ne pourra être réalisée qu'une seule et unique fois. Dans la mesure où le participant ne réaliserait pas l'action dans sa totalité, il ne se verra pas attribuer les points supplémentaires associés à ladite action. Néanmoins, dans un tel cas de figure, le participant pourra tenter de réaliser à nouveau l'action dans sa totalité afin d'obtenir les points supplémentaires associés.

Article 11 – Désignation des gagnants

11.1. Désignation des gagnants de la compétition « Journée »

Dans les 5 (cinq) jours à l'issue de chaque journée de Ligue 1 Conforama et de chaque journée de Domino's Ligue 2, la Société Organisatrice publiera un classement définitif « Journée », accessible dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération. Seuls les participants inscrits et connectés à l'Opération dans les conditions des articles 3 et 4 du présent règlement pourront prendre connaissance dudit classement.

Dans ce contexte, au terme de chaque Journée de Ligue 1 Conforama et de chaque Journée de Domino's Ligue 2, il sera désigné 3 (trois) gagnants, soit les 3 (trois) participants ayant comptabilisé le plus de points conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement. Ainsi, pour chaque classement Journée susvisé, les participants arrivés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} position et respectant les conditions de participation énoncées au présent règlement, remporteront chacun l'une des dotations visées à l'article 12.

Dans le cas particulier où, à l'issue d'une Journée, des participants auraient obtenu le même décompte de points, la Société Organisatrice départagera les participants en fonction de la date et de l'horaire

de validation des pronostics par chaque participant (soit date, heure, minute, seconde, la plus proche de l'ouverture de la Phase de jeu concernée).

En tout état de cause, il est précisé que seuls les classements définitifs « Journée » publiés par la Société Organisatrice dans les conditions susvisées feront foi.

11.2. Désignation des gagnants de la compétition « Saison 2017/2018 »

Dans les 5 (cinq) jours à l'issue de la Saison 2017/2018 du championnat (L1/L2), la Société Organisatrice publiera un classement définitif « Saison 2017/2018 Ligue 1 Conforama » et un classement définitif « Saison 2017/2018 Domino's Ligue 2 » accessibles dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du Site de l'Opération. Seuls les participants inscrits et connectés à l'Opération dans les conditions des articles 3 et 4 du présent règlement pourront prendre connaissance dudit classement.

Dans ce contexte, au terme de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, il sera désigné 20 (vingt) gagnants par Ligue, soit les 20 (vingt) participants de chaque Ligue ayant comptabilisé le plus de points conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement. Ainsi, pour chaque classement Saison 2017/2018 susvisé, les participants arrivés entre la 1^{ère} et la 20^{ème} position et respectant les conditions de participation énoncées au présent règlement, remporteront chacun l'une des dotations visées à l'article 13.

Dans le cas particulier où à l'issue de la Saison 2017/2018, des participants auraient obtenu le même décompte de points, la Société Organisatrice départagera les participants en fonction de la date et de l'horaire de validation des pronostics par chaque participant (soit date, heure, minute, seconde, la plus proche de l'ouverture de la Phase de jeu concernée).

En tout état de cause, il est précisé que seuls les classements définitifs « Saison 2017/2018 » publiés par la Société Organisatrice dans les conditions susvisées feront foi.

11.3. Désignation des gagnants de la compétition « Club de cœur »

Dans les 5 (cinq) jours à l'issue de la Saison 2017/2018 du championnat (L1/L2), la Société Organisatrice publiera un classement définitif « Club de cœur Ligue 1 Conforama » et un classement définitif « Club de cœur Domino's Ligue 2 » accessibles dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du Site de l'Opération. Seuls les participants inscrits et connectés à l'Opération dans les conditions des articles 3 et 4 du présent règlement pourront prendre connaissance dudit classement.

Dans ce contexte, au terme de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, il sera désigné 1 (un) gagnant par Club, soit pour chaque Club de cœur le participant ayant comptabilisé le plus de points sur la Saison 2017/2018 conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement. Ainsi, pour chaque Club de cœur, les participants arrivés en 1^{ère} position et respectant les conditions de participation énoncées au présent règlement, remporteront chacun l'une des dotations visées à l'article 14.

Dans le cas particulier où à l'issue de la Saison 2017/2018, des participants auraient obtenu le même décompte de points, la Société Organisatrice départagera les participants en fonction de la date et de l'horaire de validation des pronostics par chaque participant (soit date, heure, minute, seconde, la plus proche de l'ouverture de la Phase de jeu concernée).

En tout état de cause, il est précisé que seuls les classements définitifs « Club de cœur » publiés par la Société Organisatrice dans les conditions susvisées feront foi.

Section 4 – Dotations

Article 12 – Dotations relatives à la compétition « Journée »

12.1. Dotations relatives à la compétition Journée de Ligue 1 Conforama

A l'issue chaque journée de Ligue 1 Conforama, trois (3) gagnants seront désignés en fonction de leur score en points obtenu suite aux pronostics réalisés pour la Journée de Ligue 1 Conforama concernée et aux points supplémentaires obtenus, conformément aux dispositions de l'article 11.1.

Ainsi les trois (3) participants ayant remporté le plus de points à l'issue de chaque Journée de Ligue 1 Conforama remporteront chacun l'une des dotations suivantes, selon leur place dans le classement définitif Journée de Ligue 1 Conforama :

- Le participant arrivé à la première place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 400€ (quatre cents euros) ;
- Le participant arrivé à la deuxième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 200€ (deux cents euros) ;
- Le participant arrivé à la troisième seconde place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 100€ (cent euros).

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance des classements définitifs « Journée », qui seront publiés par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours à l'issue de chaque Journée de Ligue 1 Conforama, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du Site de l'Opération.

12.2. Dotations relatives à la compétition Journée de Domino's Ligue 2

A l'issue chaque journée de Domino's Ligue 2, trois (3) gagnants seront désignés en fonction de leur score en points obtenu suite aux pronostics réalisés pour la Journée de Domino's Ligue 2 concernée et aux points supplémentaires obtenus, conformément aux dispositions de l'article 11.1.

Ainsi les trois (3) participants ayant remporté le plus de points à l'issue de chaque Journée de Domino's Ligue 2 remporteront chacun l'une des dotations suivantes, selon leur place dans le classement définitif Journée de Domino's Ligue 2 :

- Le participant arrivé à la première place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 200 (deux cents euros) ;
- Le participant arrivé à la deuxième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 100€ (cent euros) ;
- Le participant arrivé à la troisième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement, remportera la somme de 50€ (cinquante euros).

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance des classements définitifs « Journée », qui seront publiés par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours à l'issue de chaque Journée de Domino's Ligue 2, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

12.3. Modalités générales

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En tout état de cause, une seule dotation par personne (c'est-à-dire avec le même nom, le même prénom, la même date de naissance, et/ou la même adresse de courrier électronique) et par compétition (« Journée », « Saison 2017/2018 » et « Club de cœur ») sera attribuée pendant toute la durée de l'Opération.

En aucun cas les gagnants ne pourront demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de nature différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 13 – Dotations relatives à la compétition « Saison 2017/2018 »

13.1. Dotations relatives à la compétition Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama

A l'issue de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama, vingt (20) gagnants seront désignés en fonction de leur score en points obtenu suite aux pronostics réalisés sur l'intégralité de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et aux points supplémentaires obtenus, conformément aux dispositions de l'article 11.2.

Ainsi les 20 (vingt) participants ayant remporté le plus de points à l'issue de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama remporteront chacun l'une des dotations suivantes, selon leur place dans le classement définitif Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama :

- Le participant arrivé à la première place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 20.000€ (vingt mille euros) ;
- Le participant arrivé à la deuxième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 10.000 (dix mille euros) ;
- Le participant arrivé à la troisième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 5.000€ (cinq mille euros) ;
- Le participant arrivé à la quatrième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 3.000€ (trois mille euros) ;
- Le participant arrivé à la cinquième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 2.000€ (deux mille euros) ;
- Les participants arrivés entre la sixième et la vingtième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remporteront chacun la somme de 1.000€ (mille euros).

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance du classement définitif « Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama », qui sera publié par la Société Organisatrice dans les 10 (dix) jours à compter de la fin de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

13.2. Dotations relatives à la compétition Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2

A l'issue de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, vingt (20) gagnants seront désignés en fonction de leur score en points obtenu suite aux pronostics réalisés sur l'intégralité de la Saison 2017/2018 de la Domino's Ligue 2 et aux points supplémentaires obtenus, conformément aux dispositions de l'article 11.2.

Ainsi les 20 (vingt) participants ayant remporté le plus de points à l'issue de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2 remporteront chacun l'une des dotations suivantes, selon leur place dans le classement définitif Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2 :

- Le participant arrivé à la première place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 10.000 (dix mille euros) ;
- Le participant arrivé à la deuxième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 5.000€ (cinq mille euros) ;
- Le participant arrivé à la troisième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 2.500€ (deux mille cinq cents euros) ;
- Le participant arrivé à la quatrième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 1.500€ (mille cinq cents euros) ;
- Le participant arrivé à la cinquième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remportera la somme de 1.000€ (mille euros) ;
- Les participants arrivés entre la sixième et la vingtième place du classement, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du présent règlement, remporteront chacun la somme de 500€ (cinq cents euros).

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance du classement définitif « Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2 », qui sera publié par la Société Organisatrice dans les 10 (dix) jours à compter de la fin de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

13.3. Modalités générales

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En aucun cas les gagnants ne pourront demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de nature différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 14 – Dotations relatives à la compétition « Club de cœur »

14.1. Dotations relatives à la compétition Club de cœur de Ligue 1 Conforama

A l'issue de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama, il sera désigné, pour chaque Club de cœur Ligue 1 Conforama, 1 (un) gagnant en fonction du score en points obtenu suite aux pronostics réalisés sur

les matchs de son Club de cœur pendant la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama, conformément aux dispositions de l'article 11.3.

En conséquence, il sera désigné au total, à l'issue de la Saison 2017/2018 de la Ligue 1 Conforama, 20 (vingt) gagnants, soit 1 (un) gagnant par Club de cœur.

Ainsi, pour chaque Club de Ligue 1 Conforama, le participant ayant remporté le plus de points à l'issue de la Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama et étant arrivé par conséquent à la première place du classement définitif de son Club de cœur Ligue 1 Conforama, remportera, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du présent règlement, la dotation suivante :

- Un (1) abonnement annuel à son Club de cœur de Ligue 1 Conforama, pour la saison 2018/2019.

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance du classement définitif « Club de cœur - Saison 2017/2018 de Ligue 1 Conforama », qui sera publié par la Société Organisatrice dans les 10 (dix) jours à compter de la fin de la Saison 2017/2018 de la Ligue 1 Conforama, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

Par souci de clarté il est précisé que l'abonnement est nominatif et que le gagnant ne pourra le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

La dotation ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu des matchs qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

La billetterie des rencontres de Ligue 1 Conforama pour la Saison 2018/2019 n'étant pas ouverte à la réservation à la date du dépôt du règlement, la Société Organisatrice ne peut, en tout état de cause, indiquer au participant le montant de chaque dotation.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

14.2. Dotations relatives à la compétition Club de cœur de Domino's Ligue 2

A l'issue de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, il sera désigné, pour chaque Club de cœur de Domino's Ligue 2, 1 (un) gagnant en fonction du score en points obtenu suite aux pronostics réalisés sur les matchs de son Club de cœur pendant la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, conformément aux dispositions de l'article 11.3.

En conséquence, il sera désigné au total, à l'issue de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, 20 (vingt) gagnants, soit 1 (un) gagnant par Club de cœur.

Ainsi, pour chaque Club de Domino's Ligue 2, le participant ayant remporté le plus de points à l'issue de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2 et étant arrivé par conséquent à la première place du classement définitif de son Club de cœur de Domino's Ligue 2, remportera, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du présent règlement, la dotation suivante :

- Un (1) abonnement annuel à son Club de cœur de Domino's Ligue 2, pour la saison 2018/2019.

En tout état de cause, le participant pourra prendre connaissance du classement définitif « Club de cœur - Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2 », qui sera publié par la Société Organisatrice dans les

10 (dix) jours à compter de la fin de la Saison 2017/2018 de Domino's Ligue 2, dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

Par souci de clarté il est précisé que l'abonnement est nominatif et que le gagnant ne pourra le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

La dotation ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu des matchs qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

La billetterie des rencontres de Domino's Ligue 2 pour la Saison 2018/2019 n'étant pas ouverte à la réservation à la date du dépôt du règlement, la Société Organisatrice ne peut, en tout état de cause, indiquer au participant le montant de chaque dotation.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

14.3. Modalités générales

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des dotations attribuées ou demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de nature différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 15 – Information des gagnants

15.1 – Information des gagnants des compétitions « Journée »

Les gagnants de l'une des dotations détaillées à l'article 12 du présent règlement seront informés dans les 5 (cinq) jours suivant la fin de la journée de championnat (L1/L2) de leur participation :

- Par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire d'inscription prévu sur le site internet championnatdefrancedespronos.fr lors de l'inscription du participant à l'Opération ;
- En tout état de cause le participant peut prendre connaissance de la / les dotation(s) qu'il a remportée(s) en se connectant à la rubrique « Mes gains » de son compte.

Le participant pourra prendre connaissance des classements définitifs « Journée », qui seront publiés par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours à l'issue de chaque journée de championnat (L1/L2), dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

Sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès de la Société Organisatrice, chaque gagnant autorise cette dernière à publier sur le site de l'Opération ainsi que sur les pages réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des partenaires de la Société Organisatrice (à savoir les réseaux sociaux de beIN Sport, de France Football et de la LFP), à l'occasion de l'émission Lundi Ligue 1 de beIN Sport, sur le site internet de France Football, de beIN et de la LFP, ainsi que dans le magazine France Football, son prénom et la première lettre de son nom à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

15.2 – Information des gagnants de la compétition « Saison »

Les gagnants de l'une des dotations détaillées à l'article 13 du présent règlement seront informés dans les 5 (cinq) jours à compter du terme de la Saison 2017/2018 de championnat (L1/L2) :

- Par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire d'inscription prévu sur le site internet championnatdefrancedespronos.fr lors de l'inscription du participant à l'Opération ;
- En tout état de cause le participant peut prendre connaissance de la / les dotation(s) qu'il a remportée(s) en se connectant à la rubrique « Mes gains » de son compte.

Le participant pourra prendre connaissance des classements définitifs « Saison », qui seront publiés par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours à l'issue de la Saison 2017/2018 du championnat (L1/L2), dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

Sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès de la Société Organisatrice, chaque gagnant autorise cette dernière à publier sur le site de l'Opération ainsi que sur les pages réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des partenaires de la Société Organisatrice (à savoir les réseaux sociaux de beIN Sport, de France Football et de la LFP), à l'occasion de l'émission Lundi Ligue 1 de beIN Sport, sur le site internet de France Football, de beIN et de la LFP, ainsi que dans le magazine France Football, son prénom et la première lettre de son nom à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

15.3 – Information des gagnants de la compétition « Club de cœur »

Les gagnants de l'une des dotations détaillées à l'article 14 du présent règlement seront informés dans les 5 (cinq) jours à compter du terme de la Saison 2017/2018 de championnat (L1/L2) :

- Par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire d'inscription prévu sur le site internet championnatdefrancedespronos.fr lors de l'inscription du participant à l'Opération ;
- En tout état de cause le participant peut prendre connaissance de la / les dotation(s) qu'il a remportée(s) en se connectant à la rubrique « Mes gains » de son compte.

Le participant pourra prendre connaissance des classements définitifs « Club de cœur », qui seront publiés par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours à l'issue de la Saison 2017/2018 du championnat (L1/L2), dans l'onglet « Mentions légales – Classements définitifs » présent au sein du site de l'Opération.

Sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès de la Société Organisatrice, chaque gagnant autorise cette dernière à publier sur le site de l'Opération ainsi que sur les pages réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des partenaires de la Société Organisatrice (à savoir les réseaux sociaux de beIN Sport, de France Football et de la LFP), à l'occasion de l'émission Lundi Ligue 1 de beIN Sport, sur le site internet de France Football, de beIN et de la LFP, ainsi que dans le magazine France Football, son prénom et la première lettre de son nom à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 16 – Modalités d’attribution des dotations

16.1 – Modalités d’attribution des dotations relatives aux compétitions « Journée » et « Saison »

Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l’article 15.1 et 15.2, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes :

- Une copie de leur pièce d’identité ;
- Une copie de leur RIB/IBAN.

Si les gagnants n’ont pas répondu au courrier électronique et/ou n’ont pas fourni les pièces demandées dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l’hypothèse où les informations qu’ils auraient fournies dans le cadre de leur participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d’identité envoyée. Dans cette hypothèse les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les dotations décrites aux articles 12 et 13 seront attribuées aux gagnants par virement bancaire dans un délai maximal de quatre (4) semaines à compter de la réception par la Société Organisatrice des informations demandées.

Il est rappelé qu’il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. D’une manière générale, si le gagnant ne respecte pas les conditions d’attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

La Française des Jeux ou la société chargée du versement des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées bancaires ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n’appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l’envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D’une manière générale, si l’adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l’envoi d’informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l’acheminement des dotations ou d’informations relatives à celles-ci, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l’entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par le gagnant ou toute autre utilisateur.

16.2 – Modalités spécifiques d’attribution des dotations relatives à la compétition « Club de cœur »

Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l’article 15.3, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes :

- Leur adresse postale de livraison ;
- Leur numéro de téléphone ;
- Une photo d’identité ;

- Une copie de leur pièce d'identité.

Si les gagnants n'ont pas répondu au courrier électronique et/ou n'ont pas fourni les pièces demandées dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de leur participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les dotations décrites à l'article 14 seront attribuées aux gagnants par voie postale ou transporteur (à l'adresse indiquée par les gagnants) dans un délai maximal de dix (10) semaines à compter de la date d'édition des abonnements par le club de football objet de la dotation, ou pourront être à retirer à la billetterie du club de football objet de la dotation. Les gagnants seront informés ultérieurement des modalités de retrait de leur dotation par la société organisatrice ou le tiers mandaté par cette dernière.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. D'une manière générale, si le gagnant ne respecte pas les conditions d'attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse postale ou l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement des dotations ou d'informations relatives à celles-ci, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par le gagnant ou tout autre utilisateur.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'utiliser les dotations susvisées, pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes...), les gagnants perdent leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Section 5 – Dispositions générales

Article 17 – Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet ou de téléphonie

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données

contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site de l'Opération sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site de l'Opération.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 18 – Remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

18.1 – Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion depuis un téléphone mobile ou une tablette, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération de La Française des Jeux.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé

recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

18.2 – Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 16 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 19 août 2018 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Direction de la Communication et du Développement Durable – pôle partenariat, « **Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 19 – Informations générales

19.1. Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site de l'Opération www.championnatdefrancedespronos.fr.

19.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Dans le cas où une vérification postérieure, à l'annonce de son gain et/ou au renseignement des informations lui permettant d'en bénéficier, démontrerait que le participant n'a pas respecté les conditions de participation, La Française des Jeux se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation.

19.3. Chaque gagnant de l'Opération à quel titre que ce soit, donne son autorisation, sauf manifestation expresse contraire de sa part, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine, de la Corse, de Monaco, dans les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues aux articles 12, 13 et 14 du présent règlement.

19.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite. Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

19.5. Dans le cadre de certaines dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

19.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

19.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site internet de l'Opération championnatdefrancedespronos.fr, ainsi que sur le site fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

19.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Opération « **Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 19 août 2018, minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue la Boétie – 75008 PARIS – relationconso@fevad.com) et au service

de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr). Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

19.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé à la *S.C.P Jean VENEZIA – Fabienne LAVAL – Frédérine LODIEU – Stéphane QUILLET – Marie Pierre BLANCHON – Huissiers de Justice, 130, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY sur Seine.*

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 19 août 2018 en écrivant à : La Française des Jeux, Opération « **Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 18.2 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

19.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents telle que l'ARJEL.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Championnat de France des Pronos – Saison 2017/2018** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « *Besoin d'aide/Contactez-nous* » du site www.fdj.fr.

19.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site <https://www.championnatdefrancedespronos.fr> et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

19.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt le 29 juin 2017